



Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Rumilly, le 18 janvier 2012

➤ Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 1.4. Autres types de contrat

Objet : Entretien du bois à côté de la carrière situé sur le territoire communal – Signature d'une convention avec la Communauté de Communes du Pays d'Alby concernant l'intervention du chantier local d'insertion du Pays d'Alby

Décision n° : 2012-16

Nos réf. : PB/SC/MB

Le Maire de la Commune de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU le code des marchés publics, notamment en application des articles 57 à 59,

VU la délibération en date du 28 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé, modifiée par délibération du 28 mai 2009,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Pays d'Alby s'est engagée à fournir à l'équipe du Chantier Local d'Insertion du Pays d'Alby, divers chantiers lui permettant de faciliter sa formation et son insertion,

DECIDE

Article 1er :

Il est autorisé la signature d'une convention avec la Communauté de Communes du Pays d'Alby concernant des travaux d'entretien du bois à côté de la carrière situé sur le territoire communal, travaux confiés à l'équipe du Chantier Local d'Insertion du Pays d'Alby, au cours de l'année 2012 pour une indemnité se décomposant comme suit :

- Coût d'amortissement et d'entretien du matériel mis à disposition pour réaliser cette opération : 694,00 euros ;
- Coût d'encadrement de l'équipe : 694,00 euros.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Le Maire,

P. BECHET